

## **FAQ (« Frequently Asked Questions ») Orientation 3<sup>e</sup>**

### ***En fin de 2<sup>e</sup> année , quelles sont les conditions pour être admis en 3<sup>e</sup> année de transition ou de qualification ?***

Les élèves réguliers qui ont obtenu le CE1D (certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire) peuvent être admis comme élèves réguliers en 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire de transition, mais il est toujours souhaitable de tenir compte de l'avis d'orientation délivré par le Conseil de classe de 2<sup>e</sup> année. En effet, nous constatons que les élèves ayant reçu un conseil d'orientation vers l'enseignement qualifiant et qui se sont néanmoins orientés vers l'enseignement de transition, échouent en très grande majorité. A l'inverse, bon nombre de ceux qui ont suivi le conseil réussissent leur 3<sup>e</sup> année.

### ***En fin de 2<sup>e</sup> année , quelles sont les conditions pour être admis en 3<sup>e</sup> année d'enseignement professionnel ?***

Peuvent être admis comme élèves réguliers en 3<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire professionnel :

- les élèves réguliers de 1S, 2C, 2S, qui ont obtenu le CE1D (certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire) ;
- les élèves réguliers qui ont fréquenté le 1<sup>er</sup> degré pendant 3 ans et qui obtiennent un rapport de compétences définissant les Formes et Sections (DFS) qu'ils peuvent fréquenter ;
- les élèves réguliers qui sont orientés par le Conseil de classe vers une 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire dans la forme professionnelle (1S, 2C, 2S, 2D, 2DS) ;
- les élèves réguliers qui ont 16 ans, ont fréquenté le 1<sup>er</sup> degré pendant moins de 3 ans et qui sont orientés par le conseil de classe vers une 3<sup>e</sup> année d'enseignement professionnel.

### ***Peut-on s'orienter vers le céfa (Centre d'Éducation et de formation en Alternance) après la 2<sup>e</sup> année secondaire ?***

Oui si on a 16 ans. L'inscription est toutefois possible à partir de 15 ans (il faut avoir fini les deux premières années de l'enseignement secondaire – sans obligation de réussite).

Ce type d'enseignement permet d'apprendre un métier directement sur le terrain, tout en suivant des cours théoriques à l'école en alternance : 2 jours de cours par semaine et 3 jours de stages pendant lesquels on apprend le métier sur le terrain, en entreprise

### ***Peut-on envisager de s'orienter vers une option à sciences fortes (sciences 6h en option de base simple ou biotechnique) en 5<sup>e</sup> alors qu'on a choisi « sciences de base » (3h) en 3<sup>e</sup> ?***

Oui ! Le programme des sciences de base au 2<sup>e</sup> degré prévoit que toutes les notions de bases nécessaires pour aborder les sciences fortes au 3<sup>e</sup> degré soient vues.

### ***Peut-on commencer une « langue 2 » en 5<sup>e</sup> (alors qu'on n'avait pas cette langue au 2<sup>e</sup> degré) ?***

Non ! Une langue 2 doit se choisir en début de 2<sup>e</sup> degré (donc, en commençant la 3<sup>e</sup>).

### ***Peut-on changer de « langue 1 » en cours de scolarité ?***

Oui, pour autant qu'on en fasse une demande écrite, dûment justifiée, auprès de la direction. Il faut, bien entendu, que l'élève ait les capacités de rattraper son retard en changeant de langue 1 ! C'est le directeur qui juge de cette capacité, sur base des informations fournies par les professeurs de langues de l'élève.

## ***Jusqu'à quelle date peut-on changer d'orientation d'études au 2<sup>e</sup> degré ?***

En 3<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup>, il faut, si l'on veut changer, le faire avant le 15 janvier de l'année scolaire en cours ! Bien entendu, si une ré-orientation doit intervenir en cours de 2<sup>e</sup> degré, le mieux est de la demander le plus tôt possible par une **demande écrite, dûment motivée, signée des parents et de l'élève**, auprès de la direction !

## ***Peut-on commencer l'option de base « sciences sociales » ou « sciences économiques » en 5<sup>e</sup> (alors qu'on n'avait pas cette option au 2<sup>e</sup> degré)?***

Oui, ces options sont organisées de façon modulaire en sorte que l'étudiant peut démarrer en 5<sup>e</sup> l'une de ces options (sans être pénalisé par rapport aux élèves qui avaient déjà ces options au 2<sup>e</sup> degré).

## ***Peut-on commencer l'option de base « latin » ou « grec » en 5<sup>e</sup> (alors qu'on n'avait pas cette option au 2<sup>e</sup> degré)?***

Non ! Latin (ou grec) doit se choisir en début de 2<sup>e</sup> degré (donc, en commençant la 3<sup>e</sup>). Il ne faut cependant pas obligatoirement avoir suivi des activités « latin » (ou « grec ») au 1<sup>er</sup> degré pour prendre cette option de base en 3<sup>e</sup>.

## ***Peut-on commencer une option groupée « art », « biotechnique » ou « sciences économiques appliquées » en 5<sup>e</sup> alors qu'on n'avait pas cette option groupée au 2<sup>e</sup> degré ?***

Oui, les cours et programmes de ces options groupées sont organisés pour rendre ce choix possible. L'étudiant devra, sans doute, récupérer quelques lacunes dans les cours de l'option groupée mais les cours de la formation commune restent identiques pour toutes les orientations de la TRANSITION (à options groupées ou à options de base simple).

## ***Peut-on poursuivre des études, dans l'enseignement supérieur, après avoir suivi une formation dans l'enseignement de QUALIFICATION ?***

Oui, pour autant qu'on ait obtenu le CESS (« Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur »). Dans l'enseignement « Professionnel », ce n'est possible qu'à l'issue d'une 7P réussie.

Le type d'études supérieures choisies par les étudiants sortant du Qualifiant est souvent lié à l'option groupée suivie en humanités. Par exemple, un étudiant issu d'une 6TQ « technicien(ne) en comptabilité » s'inscrira volontiers dans un baccalauréat en comptabilité. Une étudiante qui terminera une 7P « aide-soignante » envisagera probablement, si elle veut parfaire sa formation, des études d'infirmière brevetée. Etc.

Bien entendu, la finalité (le but) de l'enseignement QUALIFIANT est de préparer à un métier.

## ***Peut-on exercer un métier après une 6<sup>e</sup> de l'enseignement de TRANSITION ?***

Oui, pour autant qu'on ne soit plus soumis à l'obligation scolaire (c-à-d : avoir 18 ans au moins en cours d'année correspondant à votre 6<sup>e</sup>) mais ce n'est pas le chemin habituel.

Naturellement, la finalité des filières de l'enseignement de TRANSITION est de préparer l'étudiant à aborder des études supérieures (en Haute École ou à l'Université) après ses humanités.